

**Mémoire de la  
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)**

Présenté à la  
Commission des finances publiques  
sur le rapport « Innover pour pérenniser le système de retraite »  
(Rapport D'Amours)



Le 20 août 2013

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)  
565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100  
Montréal (Québec) H2M 2W3  
Téléphone : 514 383-8000 ou 1 877 897-0057  
Télécopieur : 514 383-8004  
[www.ftq.qc.ca](http://www.ftq.qc.ca)

Dépôt légal – 3<sup>e</sup> trimestre 2013  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN : 978-2-89639-211-7

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
1. La rente longévité.....	2
2. Rente longévité : plusieurs inconvénients .....	2
3. Mesures concernant les régimes complémentaires de retraite .....	5
4. Mesures touchant le financement contenues dans les recommandations 5-6-7 et 8 .....	7
5. Partage des coûts (R-9, R-17) .....	8
6. L'équité intergénérationnelle vue autrement.....	9
7. Les coûts cachés de l'appariement actif-passif (R-11, R12) .....	10
8. Revoir les droits acquis, place aux négos! (R14-R15-16).....	10
9. Un rôle trop important pour l'épargne individuelle.....	11
10. Ce dont le rapport ne parle pas et pourtant!.....	12
Conclusion .....	13

## INTRODUCTION

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), qui représente près de 600 000 membres des secteurs public et privé à travers le Québec, et dont une majorité bénéficie d'un régime de retraite de leurs employeurs, remercie la Commission de son invitation.

Depuis longtemps, nous nous intéressons de près à la question de la sécurité financière à la retraite. Nous avons lu avec attention le rapport d'Amours et partageons la plupart des constats émis par le comité d'experts. Le statu quo n'est pas une option et il faut agir de manière prompte et déterminée afin de sauver nos régimes à prestations déterminées.

Nous aimerions souligner qu'à juste titre, tel que le revendiquait la FTQ, le mandat du comité a été modifié afin de tenir compte de l'ensemble de la problématique de la sécurité financière à la retraite et non seulement de l'avenir des régimes complémentaires de retraite. Toutefois, nous ne pouvons passer sous silence que l'ensemble des groupes, dont la FTQ, a été consulté sur le premier mandat et il en va de même concernant la composition du comité d'experts. De plus, il aurait été plus qu'intéressant et pertinent de retrouver parmi ces experts des représentants des différents groupes concernés par le mandat, dont les femmes et les représentants des organisations syndicales et communautaires. La FTQ s'est aussi montrée surprise de constater que la tournée d'information au Québec fut organisée par les chambres de commerce.

Dans ce mémoire, la FTQ fera part de ses commentaires et recommandations. Dans certains cas, nous présenterons des solutions de remplacement ou proposerons des améliorations à certaines des recommandations du rapport afin de corriger certaines lacunes que nous avons identifiées.

Tout comme le rapport du comité d'experts, notre mémoire sera divisé en trois parties : la rente longévité, les régimes complémentaires de retraite et l'épargne individuelle dont les RVER.

## **1. La rente longévité**

### **La rente longévité : un pas dans la bonne direction, mais effort insuffisant**

La FTQ maintient, comme elle l'a fait à de multiples reprises, que la meilleure façon d'assurer une retraite à l'abri des soucis, et ce, à un coût modeste, consiste à améliorer substantiellement le taux de couverture du RRQ.

La rente longévité constitue cependant un pas vers une sécurité financière accrue pour les futurs retraités et retraitées. Cette mesure n'est pas sans mérite. La rente serait entièrement capitalisée, comprendrait des marges pour en assurer la pérennité et serait financée à parts égales avec l'employeur. Le conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec (RRQ) détiendrait de nouveaux pouvoirs afin de gérer cette rente à l'abri des aléas politiques.

Comme le comité d'experts, nous sommes d'avis que la Caisse de dépôt et placement du Québec doit être responsable de l'investissement des cotisations. En plus des frais d'administration très bas, les sommes investies permettraient de favoriser le développement économique du Québec. Contrairement à d'autres commentateurs, nous ne sommes pas d'avis que cette stratégie constitue un problème. Ailleurs dans le monde, plusieurs gestionnaires de fonds institutionnels disposent d'un actif encore plus important que celui de la Caisse de dépôt et placement du Québec sans que cela ne cause de problème particulier, bien au contraire.

## **2. Rente longévité : plusieurs inconvénients**

### **Ne règle pas le problème de pauvreté**

Il existe cependant plusieurs inconvénients à cette mesure. La rente longévité ne règle en rien le problème de la pauvreté entre le moment de la prise de la retraite et l'âge de 75 ans. Ce n'est donc pas le meilleur outil pour garantir un revenu de retraite suffisant et réaliste. Même à 75 ans, cette rente ne permet pas de maintenir un taux de remplacement de revenu adéquat. Le maximum des gains admissibles n'est pas augmenté à 66 000 \$, comme c'est le cas pour la CSST. De plus, les experts du comité tiennent pour acquis que les travailleurs et les travailleuses épargneront suffisamment pour leur retraite. Considérant le niveau inquiétant de l'endettement des ménages, il s'agit d'un vœu pieux.

## Rente longévité, un régime à prestations cibles

Puisque le conseil d'administration de la RRQ aurait le pouvoir de définir le niveau de la rente, force est de constater que la rente longévité est en fait, d'une certaine façon, un régime à prestations cibles. La FTQ est d'avis que la rente de base doit être garantie. Avec des marges pleinement constituées, une indexation conditionnelle ainsi que la possibilité d'augmenter les cotisations, le conseil d'administration ne devrait pas pouvoir modifier le niveau des prestations.

### Au détriment des faibles revenus

La plupart des personnes à faible revenu ne pourront pas profiter de la rente longévité puisqu'elles ont une espérance de vie plus courte que les plus riches et vivent en santé encore moins longtemps. Il existe une corrélation très forte entre le niveau de revenus ainsi que l'espérance de vie. Le tableau 1 illustre les écarts d'espérance de vie et d'espérance de vie ajustée<sup>1</sup> entre les personnes salariées les plus pauvres et les plus riches. Un travailleur à très faible revenu de 25 ans peut espérer vivre 48 ans de plus, dont 36 ans en santé. C'est donc une espérance de vie de 74 ans et une espérance de vie ajustée sur la santé de 62 ans.

**Tableau 1 : Écart entre les plus hauts et les plus bas revenus (années)**

	Hommes		Femmes	
	Les plus pauvres	Les plus riches	Les plus pauvres	Les plus riches
Espérance de vie à l'âge de 25 ans	74	81	82	86
Espérance de vie ajustée sur la santé à l'âge de 25 ans	62	76	68	77

Source : Statistiques Canada (2009)

Si l'un des buts de la rente longévité consiste à permettre de financer des soins de santé et d'hébergement de qualité, cette mesure rate complètement sa cible pour les personnes à faible revenu. À moins de bonifier le filet social québécois, ces travailleurs et travailleuses ne bénéficieront pas de la rente longévité de leur vivant. Il appert que la segmentation de la retraite en deux périodes ne tient pas compte de leur espérance de vie plus réduite.

De plus, le système québécois de retraite doit être appréhendé dans le contexte du fédéralisme canadien. La question de l'harmonisation avec les programmes fédéraux est d'une importance capitale. La rente longévité ne doit pas mener à une diminution du supplément de revenu garanti (SRG) et, ultimement, d'un transfert des responsabilités du fédéral vers le provincial.

1. Mesure sommaire de la santé de la population qui combine les données sur la mortalité et sur la morbidité en un seul indice

Si, malgré tout, cette rente longévité devait être adoptée, la FTQ serait d'avis qu'une personne à faible revenu qui atteint 62 ans pourrait remplacer la rente longévité par une rente temporaire payable sur cinq ans. Considérant l'espérance de vie moindre des travailleurs et des travailleuses à plus faible revenu, cette modification permettrait de rendre plus acceptable la mise en place de la rente longévité et permettrait aux plus faibles revenus d'avoir un revenu d'appoint à un âge où souvent ils ne sont plus en mesure de travailler et, enfin, d'éviter que ces personnes ne soient désavantagées au niveau du SRG et des différents programmes sociaux québécois.

### **La rente longévité et les femmes**

Contrairement au Régime de rentes du Québec, la rente longévité ne tient pas compte des années d'inactivité dues à des responsabilités familiales. Les femmes risquent donc d'être désavantagées; elles qui sont plus dépendantes des régimes publics et vivent plus longtemps que les hommes. Il faut donc que la rente longévité tienne compte de leur réalité.

### **La rente longévité et les régimes du secteur public**

Nous nous questionnons également sur l'obligation de coordonner la rente longévité dans le secteur public alors que ce n'est pas le cas dans le secteur privé. La coordination, selon nous, ne devrait pas être une obligation, mais le fruit de négociations entre l'employeur et les syndicats. De façon générale, et nous aurons l'occasion d'y revenir, nous sommes d'avis que le comité d'experts porte un jugement excessivement sévère sur la viabilité et la qualité des régimes du secteur public.

En raison des inconvénients mentionnés ci-haut et de l'insuffisance de la rente longévité, nous continuons de privilégier la bonification du Régime de rentes du Québec. Cette mesure tient compte des nouvelles réalités du marché du travail en plus de favoriser l'équité intergénérationnelle. La bonification au RRQ, tel que le revendiquent la FTQ et une centaine de groupes membres de la campagne *Une retraite à l'abri des soucis*, serait entièrement capitalisée et ferait passer le taux de remplacement de 25 % à 50 %. Tout comme la CSST et le RQAP, on hausse le maximum des gains admissibles de 50 100 \$ à 66 000 \$. Ainsi, on mutualise le risque de longévité en plus de garantir une sécurité financière à la retraite. La majorité des inconvénients de la rente longévité ne s'appliquent pas à cette proposition. De plus, un large consensus se développe au sein du Canada anglais, du Québec ainsi que des

groupes sociaux. Il ne faudrait pas rater cette occasion de bonifier le RPC/RRQ, sans oublier que le Canada fait piètre figure en termes de taux de cotisation au régime public de pension en étant le pays de l'OCDE qui contribue le moins pour ces régimes.

### **3. Mesures concernant les régimes complémentaires de retraite**

#### **La capitalisation améliorée**

Dans son mémoire présenté au comité d'experts, la FTQ avait fait valoir que le test de solvabilité, tel qu'utilisé actuellement, ne représentait pas un cadre approprié afin de déterminer la capacité d'un régime de payer les rentes futures. Nous soulignons toutefois l'importance de trouver des mesures qui permettent de protéger les personnes retraitées en cas de faillite avant de renoncer à la notion de solvabilité. Nous avons également défendu l'idée qu'il est primordial d'améliorer la stabilité des cotisations par un meilleur financement, notamment par l'obligation de financer des marges.

La FTQ est particulièrement déçue et inquiète du fait que le comité ne recommande aucune mesure en ce qui a trait à la protection de la rente en cas de faillite d'entreprises en situation d'insolvabilité. Nous considérons essentiel que ce genre de mesure accompagne la mise en place d'une nouvelle façon d'évaluer la situation financière des régimes à prestations déterminées.

#### **La capitalisation améliorée dans les régimes du secteur privé (R-4)**

Le comité d'experts propose un nouveau test, soit la capitalisation améliorée, qui est en quelque sorte une solvabilité moins stricte. Pour le financement des régimes, on abandonnerait la solvabilité et la capitalisation actuelles. À première vue, la capitalisation améliorée peut représenter une bouffée d'air frais pour les régimes assujettis à la solvabilité, car ce test est beaucoup moins contraignant que celui de la solvabilité en permettant notamment le remboursement des déficits sur une période de 10 ans. Cela aurait comme impact de diminuer les déficits en solvabilité, mais d'augmenter le coût du service courant. L'objectif de contrôler la volatilité de la cotisation semble aussi atteint en partie par ce test. Par contre, la FTQ se demande toutefois pourquoi le comité ne s'est pas inspiré des travaux exécutés dans le cadre du comité technique de la RRQ sur les régimes à prestations cibles où l'approche retenue était celle d'une solvabilité dynamique accompagnée de mesures de financement de réserves.

### **La capitalisation améliorée et les retraités (R-4, R-5)**

Avec l'utilisation du test de la capitalisation améliorée, il est aussi évident qu'en cas de faillite les personnes retraitées seront plus à risque. Comme le test est moins strict, il y a donc moins d'argent pour financer la caisse. En cas de faillite, la solvabilité serait utilisée pour déterminer la rente des personnes retraitées et pour le passif des actifs. La FTQ avait par ailleurs souligné dans son mémoire l'importance de mettre en place de nouveaux mécanismes permanents de protection de la rente comme en ce qui a trait au projet de loi 1 en 2009. Nous déplorons donc que le comité ne fasse aucune proposition en ce sens.

Au lieu d'acheter des rentes auprès d'un assureur à la suite d'une faillite d'entreprise, la FTQ propose la création d'un Fonds québécois d'investissement et de rentes. En transférant les sommes d'un régime de retraite à l'intérieur de ce fonds, il sera possible d'offrir une rente plus généreuse aux personnes retraitées. Outre les frais d'administration, aucune injection d'argent n'est requise de la part du gouvernement.

### **La capitalisation améliorée dans les régimes du secteur public (R-3, R-4)**

Quant aux régimes présentement soustraits à la solvabilité, dont les villes et les universités, la capitalisation améliorée aurait un impact catastrophique. La FTQ est totalement en désaccord avec la recommandation numéro 3. Avec cette nouvelle méthode, le déficit actuel des régimes du secteur public (municipalités et universités) passerait de 5 à 9 milliards alors que ces régimes sont déjà fragiles en plus d'être constamment attaqués dans les médias. Contrairement aux prétentions du comité, les régimes du secteur public ne sont pas des régimes comme les autres. Ils avaient été soustraits du test de solvabilité en 2007 en raison d'un risque de faillite pratiquement nul. Nous ne sommes pas d'avis que la capitalisation améliorée réponde au critère souvent invoqué par le comité, soit « la vérité des coûts ». Nous suspectons que la réintroduction d'un test plus exigeant n'ait que pour seul objectif de forcer indûment les travailleurs et les travailleuses du secteur public à faire d'importantes concessions dans leurs régimes de retraite. On ne tient donc pas compte des circonstances ayant mené à l'existence de ces derniers ni du fait que dans le secteur public, des concessions ont été faites en matière de rémunération notamment.

Toujours dans le but de limiter les fluctuations de cotisations, nous sommes d'avis que ces régimes devraient plutôt financer des réserves à même les cotisations, contrairement à la PED qui se finance avec les gains actuariels. Étant donné le caractère pérenne des régimes soustraits à la solvabilité, nous pensons qu'il aurait mieux valu garder la capitalisation actuelle tout en rendant obligatoire la constitution de marges. Du moment que les régimes soustraits à la solvabilité instaurent une politique de financement réaliste et prudente, est-il vraiment nécessaire de les assujettir à la capitalisation améliorée? Nous sommes aussi d'avis que des régimes comme ceux de la Commission de la construction du Québec (CCQ) devraient avoir ce traitement.

#### **4. Mesures touchant le financement contenues dans les recommandations 5-6-7-8**

La FTQ accueille plutôt favorablement ces recommandations touchant le financement, mais aimerait quand même soulever quelques inquiétudes.

La clarification des règles pour l'utilisation des excédents d'actif représente une bonne nouvelle. En limitant son utilisation, on vise à assurer la viabilité à long terme des régimes à prestations déterminées. Tout comme la FTQ, le comité recommande de rendre obligatoire la mise en place d'une politique de financement pour tous les régimes de retraite. Parmi les objectifs d'une telle politique, on retrouve la sécurité des prestations. D'après le comité d'experts, il reviendrait à l'employeur d'établir cette politique. La FTQ est plutôt d'avis que les trois piliers d'un régime, c'est-à-dire la politique de financement, la politique de placement et la politique de prestation, devraient être définis par le comité de retraite, car une cohérence doit être établie entre elles.

De plus, un certain flou persiste quant à l'usage prioritaire des excédents d'actif. Trois recommandations traitent de l'utilisation des excédents d'actifs (R5, R10 et R15). Selon ces recommandations, on peut utiliser l'excédent d'actif pour la prise d'un congé de cotisation, le financement d'une bonification, le remboursement des cotisations d'équilibre à l'employeur ou pour récupérer des bénéfices de manière rétroactive. Quel en sera l'usage prioritaire? Est-ce une question qui sera réglée par la négociation ou y aura-t-il une réglementation quelconque? Avec cette clause banquier, est-ce que l'employeur aura préséance pour l'utilisation d'excédents d'actifs? Comme le passé est garant du futur, nous croyons que le législateur devrait interdire aux employeurs de prendre un congé de contribution.

La clause banquier pose également un certain nombre de problèmes. La présence d'une telle clause s'appuie sur l'asymétrie entre la prise du risque et le bénéfice de la prise du risque. Or, le comité recommande de mieux partager les coûts du service courant ainsi que des déficits futurs. En fournissant tous les outils pour que disparaisse cette asymétrie, on élimine la raison d'être de cette clause.

Pour ce qui est de la provision pour écarts défavorables (PED), nous nous réjouissons de la suggestion de la faire passer de 7 % à 15 %. Or, nous considérons qu'il est prudent de financer la PED avec les cotisations du service courant ou grâce à une révision des prestations accessoires pour le service futur. Il ne faut pas se fier à d'éventuels excédents d'actif avant de financer la PED. Les erreurs du passé ne doivent pas empêcher les participants actifs de financer des marges pour le service futur. Dans une perspective d'équité intergénérationnelle, les marges pourraient être financées immédiatement grâce à une augmentation du coût du service courant ou par la révision des modalités du régime

(prestations accessoires pour services futurs). Soulignons que ces marges doivent uniquement servir à immuniser le régime contre de futurs chocs financiers.

En cas de terminaison de régime, les valeurs de liquidation devraient toujours être calculées en fonction de la rente achetée auprès d'une compagnie d'assurance, et ce, pour l'ensemble des participants et participantes et non seulement pour les personnes retraitées et les bénéficiaires.

De plus, il est inacceptable que des entreprises en santé financière puissent bénéficier de mesures d'allègement. S'il devait y avoir des mesures d'allègement pour la capitalisation améliorée, les critères d'admissibilité devraient être très stricts. Le Québec aurait intérêt à s'inspirer de la Colombie-Britannique. Cette province a déjà adopté des conditions limitant l'accès aux mesures d'allègement aux entreprises qui éprouvent véritablement des difficultés financières.

## **5. Partage des coûts (R-9, R-17)**

### **Une place de choix pour la négociation**

Dans son mémoire, la FTQ affirmait que le cadre législatif actuel n'assure pas suffisamment de souplesse pour permettre l'émergence d'approches novatrices réduisant les risques de financement de nos régimes. Nous allions même jusqu'à parler d'un plus grand partage du risque et de flexibilité de certaines prestations.

La FTQ se réjouit donc de la place accordée à la négociation dans le rapport d'Amours. Au lieu d'imposer une solution unique, le comité désire assouplir le cadre législatif et fournit certains outils afin de sauvegarder les régimes à prestations déterminées.

### **Le secteur public**

Toutefois, l'obligation faite aux participants du secteur public de financer 50 % du coût du service nous apparaît encore une fois injuste et inéquitable. Dans le cas des cols bleus de la ville de Montréal, les travailleurs et les travailleuses ont déjà fait beaucoup d'efforts, dont un partage 45/55 du service courant, afin d'endiguer les déficits de leur régime de retraite. Avec cette recommandation, on les obligerait à cotiser encore plus. Il ne faut pas oublier que les travailleurs et les travailleuses ont consenti à d'importantes concessions (salariales et autres) afin de maintenir leur régime à prestations déterminées.

Que ce soit dans le secteur public, parapublic ou privé, la négociation doit avoir préséance. Les différences entre les secteurs ne doivent pas être sanctionnées. C'est pourquoi nous ne voyons pas d'un bon œil l'abolition obligatoire de la possibilité de retraite anticipée subventionnée avant 55 ans (R-17). La FTQ croit que chaque milieu de travail devrait être

libre de faire ses choix. Certains emplois peuvent être extrêmement exigeants, que ce soit sur les plans mental ou physique. La retraite avant 55 ans ne constitue donc pas un luxe pour certaines professions, mais une nécessité. Si le régime de retraite peut accueillir de tels aménagements, sans mettre en danger sa pérennité, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de les interdire.

### **Les régimes à prestations cibles**

Les experts semblent préoccupés par la disparition des régimes à prestations déterminées, mais aucune mesure n'est proposée afin de favoriser la prolifération des régimes d'employeur. La FTQ a toujours soutenu que l'existence des régimes complémentaires de retraite constitue une réponse syndicale à des régimes publics déficients.

La FTQ déplore la contradiction entre le désir de sauvegarder les régimes à prestations déterminées et l'instauration d'un cadre législatif permettant leur conversion en régimes à prestations cibles (R-9). En plus de constituer une réponse définitive et irréversible à un problème conjoncturel, ces régimes transfèrent indûment les risques aux participants actifs et aux personnes retraitées. Ils ne permettent pas d'atteindre l'objectif premier de tout régime de retraite, soit la sécurité financière. Nous sommes toutefois conscients que ces régimes peuvent être la seule option possible dans certains secteurs en grande difficulté, comme celui des pâtes et papiers, mais nous croyons que ces exemples devraient constituer des exceptions. Selon nous, il ne devrait pas être possible de transférer entièrement, sauf exception, le risque aux travailleurs et aux travailleuses ou aux personnes retraitées.

## **6. L'équité intergénérationnelle vue autrement**

Le comité d'experts a placé l'équité intergénérationnelle au cœur de son rapport. Toutefois, ils n'ont pas tenu compte de la prolifération des clauses de disparité de traitement (clauses « orphelin »). Dans la très grande majorité des cas, on ferme le régime à prestations déterminées aux nouveaux et on leur offre un régime à cotisation déterminée. Ce phénomène est franchement préoccupant dans les secteurs. Ces clauses affectent plus particulièrement les jeunes puisque la disparité est en fonction de la date d'embauche. On érige ainsi en système la discrimination basée sur l'âge. Plus de dix ans après l'interdiction de certaines disparités selon la date d'embauche dans la *Loi sur les normes du travail*, il est grand temps de rendre illégales les disparités en ce qui a trait à la retraite.

En termes d'équité intergénérationnelle, la proposition de la FTQ de bonifier le RRQ tient compte de la réalité économique des jeunes. Ils sont plus nombreux à occuper des emplois atypiques où l'accès à un régime de retraite se fait rare. En plus de cette situation, les régimes complémentaires de retraite sont en déclin. De moins en moins d'employeurs offrent des régimes à prestations déterminées. Les jeunes changent aussi d'emploi plus

souvent que leurs aînés. Un régime de rentes bonifié offre une stabilité dans une vie professionnelle mouvementée.

## **7. Les coûts cachés de l'appariement actif-passif (R-11, R12)**

Dans le but de réduire la volatilité et la maturité des régimes ainsi que de diminuer le passif pour obtenir un meilleur bilan financier de l'entreprise, le comité d'experts recommande d'immuniser, d'une certaine façon, le passif relié aux personnes retraitées. Ainsi, il serait possible d'établir deux politiques de placement, une pour les actifs et l'autre pour les personnes retraitées, ou de tout simplement « vendre » à gros coût pour le régime le passif des retraités et retraitées à un assureur. Ce faisant, on limite le potentiel de rendement de la caisse de retraite à long terme. En effet, une grande partie du rendement se réalise avec l'actif des personnes retraitées. Pour ces raisons, la FTQ ne voit pas ces recommandations d'un bon œil.

## **8. Revoir les droits acquis, place aux négos! (R14-R15-16)**

La FTQ avait déjà mis en garde le comité d'experts et le gouvernement contre toute tentative de modifier par voie législative ou réglementaire les rentes que nous avons acquises. Nous sommes donc heureux de constater que le comité ne recommande pas de remettre en question les rentes acquises. Le cadre de négociation prévu aux recommandations 14 et 15 a suscité beaucoup de débats au sein de la FTQ et des syndicats affiliés. Nous sommes prêts à nous asseoir et à chercher des solutions obtenues dans le cadre de la négociation collective, et ce, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Nous avons toujours négocié nos régimes de retraite de bonne foi en vertu du cadre législatif en vigueur.

Afin d'assurer la survie des régimes à prestations déterminées et par souci d'équité intergénérationnelle, il faut maintenir la confiance des participantes et participants actifs, des personnes retraitées, et des employeurs. Sans cette confiance, le nouveau contrat social que désire implanter le comité d'experts ne sera jamais crédible aux yeux des travailleurs et des travailleuses. La révision des prestations accessoires peut constituer une solution acceptable si elle a pour but de rétablir cette confiance lorsqu'un régime est en situation financière précaire. Il doit toutefois s'agir d'une mesure de dernier recours. Une entreprise en bonne santé financière ne devrait pas pouvoir imposer de telles mesures dans l'unique but de réduire les coûts du régime. La révision de certains droits acquis comme l'indexation devrait être bien encadrée afin qu'elle contribue véritablement à assurer la pérennité de nos régimes. Si une entente remettait en question certains droits acquis, la FTQ est d'avis

que ces derniers devraient impérativement être rétablis dès que la situation financière le permettra.

La suspension unilatérale de l'indexation est particulièrement problématique pour les personnes retraitées. Quel est leur rapport de force considérant qu'elles ne sont souvent pas représentées par une organisation vouée à la défense de leurs droits? La FTQ est d'avis que le gouvernement doit se pencher sérieusement sur cette question afin de permettre un véritable dialogue entre toutes les parties prenantes. Il est impératif que les organisations syndicales soient consultées afin d'établir les paramètres de la négociation entre les différentes parties prenantes, c'est-à-dire entre les actifs, les retraités et les employeurs.

## **9. Un rôle trop important pour l'épargne individuelle**

Pour la FTQ, les régimes volontaires d'épargne retraite (RVER) ne constituent pas un outil *efficace et performant* afin d'assurer une sécurité financière à la retraite. Les RVER souffrent des mêmes problèmes que les REER : contribution facultative des employeurs, frais de gestion élevés, cotisations non immobilisées, possibilité de cesser de cotiser. Les prémisses mêmes qui sous-tendent l'instauration des RVER sont trompeuses. On suppose que les RVER offriront des « placements de qualité à faible coût ». Dans le cas contraire, le gouvernement pourrait légiférer pour encadrer les frais de gestion. Or, rien ne porte à croire que les coûts des RVER seront substantiellement différents de ceux des REER. La FTQ n'est pas la seule à mettre en exergue les tares du RVER. Dans son dernier budget, le gouvernement de l'Ontario a également formulé des réserves similaires. La province privilégiée, elle aussi, une bonification du RPC/RRQ.

Que l'on parle des RVER, des REER ou des CELI, ces véhicules d'épargne ne seront jamais aussi efficaces que les régimes à prestations déterminées. Avec un régime PD, il est possible de mutualiser le risque de longévité, de constituer un portefeuille plus équilibré et de bénéficier d'une gestion professionnelle. Comparativement aux régimes à cotisation déterminée ou à l'épargne individuelle, un régime PD coûte moins cher pour un même niveau de prestations. Uniquement pour les frais de gestion, une personne salariée perd plus du tiers de son épargne à cause des frais de gestion en cotisant à un REER plutôt qu'à un régime PD. Ainsi, on demande aux travailleurs et aux travailleuses un effort d'épargne encore plus important sans leur fournir un outil véritablement performant et efficace. En bonifiant le RRQ, il en coûte moins cher pour un niveau équivalent de prestations. Si le gouvernement désire malgré tout aller de l'avant avec les RVER, la contribution de l'employeur devrait être obligatoire et la gestion devrait être confiée à la Régie des rentes du Québec plutôt qu'au secteur privé.

Avec les RVER, on envoie également le signal que la retraite constitue un enjeu de nature individuelle et non collective. L'accès à une retraite décente doit faire partie des conditions de travail. Il ne faut pas déresponsabiliser les employeurs en leur permettant d'offrir un régime de retraite où il est possible de ne pas cotiser. Les experts du comité soulignent avec raison l'excellence du système de retraite des Pays-Bas. N'oublions pas que les régimes complémentaires de retraite y sont obligatoires. Au Québec, 61 % des travailleurs et des travailleuses ne bénéficient pas de régimes de retraite d'employeur. Au lieu de considérer les RVER comme la solution de rechange pour ceux qui ne cotisent pas à un régime complémentaire de retraite, il faut des régimes publics mieux conçus et plus généreux. De cette façon, on atténue l'asymétrie qui existe entre une personne qui a et une autre qui n'a pas de régime de retraite. Pour la retraite, l'épargne individuelle doit jouer un rôle complémentaire et non central.

Les recommandations 19, 20 et 21 s'inscrivent dans la logique de la rente longévité, c'est-à-dire de l'utilisation maximale de l'épargne individuelle entre la prise de la retraite et l'âge de 75 ans. Pour ces mesures, il n'y a pas là matière à controverse. Offrir un CELI collectif au lieu d'un RVER peut s'avérer une option intéressante pour les travailleurs et les travailleuses à plus faible revenu. La possibilité d'offrir des prestations variables pour un régime à cotisation déterminée constitue une idée intéressante. Les personnes retraitées peuvent ainsi continuer de bénéficier d'une politique de placement permettant des rendements plus élevés et n'ont pas à retirer l'entièreté des sommes pour le placer dans un FRV ou pour acheter une rente auprès d'un assureur.

## **10. Ce dont le rapport ne parle pas et pourtant!**

Lorsqu'il est question de retraite et de changement de contrat social en la matière, il nous apparaît évident que plusieurs questions doivent être traitées et que plusieurs éléments sont absents de ce rapport.

- Bien que le comité ne recommande pas d'augmenter l'âge de la retraite, leurs recommandations pousseront les travailleurs et les travailleuses à rester plus longtemps sur le marché du travail. C'est ce que semble souhaiter le comité. Il faudra donc examiner adéquatement les questions de l'organisation du travail, du maintien en emploi des travailleurs et des travailleuses vieillissant, et de la formation professionnelle.
- Le rapport ne propose aucune mesure pour favoriser la mise en place de nouveaux régimes à prestations déterminées. Aux dires même des membres du comité, ces régimes sont le plus en mesure d'assurer une sécurité financière à la retraite.
- Les experts n'ont pas abordé la question de la légalité des clauses de disparités de traitement. De plus en plus présentes en milieu de travail, ces clauses sont un obstacle à la sécurité financière à la retraite pour des milliers de jeunes travailleurs et travailleuses.

## CONCLUSION

Le rapport d'Amours représente un pas dans la bonne direction. Malgré le fait que l'on présente le rapport comme un tout cohérent, il s'agit d'un document incomplet. La rente longévité, malgré ses forces, comporte beaucoup trop de faiblesses pour en faire une solution intéressante. Si le gouvernement désire tout de même aller de l'avant avec cette mesure, nous espérons qu'il tienne compte des critiques et des améliorations proposées dans ce mémoire.

Quant aux recommandations pour sauvegarder les régimes à prestations déterminées, elles ne doivent pas être adoptées telles quelles. Plusieurs zones d'ombre restent à éclaircir. Pensons notamment à l'impact sur les régimes soustraits à la solvabilité, l'utilisation prioritaire des excédents d'actif, l'instauration des régimes à prestations cibles, etc. Sans privilégier explicitement les régimes à prestations cibles, le comité d'experts favorise un cadre législatif permettant leur existence. Le gouvernement doit prendre position contre ce type de régimes qui ne favorise pas la sécurité financière à la retraite.

Selon nous, la sécurité financière à la retraite ne passe pas par une revalorisation de l'épargne individuelle. La retraite ne constitue pas un choix individuel. Il s'agit d'une responsabilité partagée entre le gouvernement, les employeurs et les travailleurs et les travailleuses. Le gouvernement ne devrait pas mettre en place les RVER. Si ce projet est adopté, il devrait au moins comprendre une cotisation obligatoire de l'employeur et une administration centralisée afin de réduire les coûts.

Nous espérons finalement que le gouvernement regarde de plus près la proposition de bonifier le Régime de rentes du Québec. Il s'agit d'une solution simple, équitable et efficace. Cette mesure insufflerait un peu d'air à nos régimes à prestations déterminées qui en ont bien besoin.